

## **Lignes relatives au soutien et à la réparation financière en cas d'abus et violences sexuelles sur mineurs/adultes vulnérables**

### **Préliminaire**

Avec le désir et l'engagement d'apporter une contribution au parcours de guérison intégrale des victimes d'abus et violences sexuelles sur mineurs et personnes vulnérables qui auraient été causés par ses membres au cours de leur mission ecclésiale, en 2022, le Mouvement des Focolari a préparé des indications pour le soutien et la réparation financière aux victimes, comme aspect complémentaire dans ce parcours.

Le premier critère qui a guidé ce parcours est celui de la protection et de la centralité de la victime.

Au terme du parcours par lequel (soit à travers la Commission Indépendante constituée par le Mouvement des Focolari, soit par d'autres organismes externes) il est déclaré que l'abus ou violence sexuelle a vraisemblablement été commis, une éventuelle demande de réparation financière devra si possible s'insérer dans un parcours de justice réparatrice.

En effet, le Mouvement des Focolari est conscient que le soutien des victimes doit s'exercer dans un champ beaucoup plus ample que celui de l'aide économique, et qu'aucune réparation ne peut faire disparaître ou compenser le dommage causé par l'abus ou violence sexuelle. L'écoute, l'assistance et l'accompagnement ont donc pour but de contribuer à une meilleure guérison et à soulager, au moins en partie, ces blessures douloureuses subies par la personne.

Les lignes relatives au soutien et à la réparation financière aux victimes d'abus et violences sexuelles sur mineurs et personnes vulnérables ont été mises en œuvre dans les différents pays dès les premiers mois de 2023, et seront progressivement actualisées. S'agissant d'une matière particulièrement délicate, son application nécessitera sagesse, prudence et ajustement à chaque situation.

On peut visualiser une synthèse de ces indications sur le graphique 1. Pour chaque pays, il peut y avoir différentes modalités permettant de prendre en compte les obligations relevant du droit civil de chaque pays, ou de l'intervention d'autorités extérieures dans le processus d'accompagnement. Les structures d'accueil locales pourront offrir des réponses plus détaillées aux requêtes spécifiques des victimes.

Par ce parcours global, sans pouvoir faire disparaître la souffrance de la victime, le Mouvement des Focolari entend être proche de la personne, alléger son fardeau et faciliter autant que possible son parcours de guérison.

### **a) Procédure de soutien économique en cas d'abus et violences sexuelles sur mineurs ou adultes vulnérables**

Le Service Juridique du Mouvement des Focolari, en accord avec les conseillers de l'aspect Mise en commun des biens, Économie et Travail, agit à la demande de la victime présumée (ou de ses parents ou son tuteur légal, s'il s'agit de mineurs).

Si la procédure devant la Commission Indépendante constituée par le Mouvement des

Focolari<sup>1</sup> est encore en cours, on intervient avec des aides spécifiques reconnues nécessaires après consultation avec la Commission Indépendante constituée par le Mouvement des Focolari (soins médicaux, par exemple).

Si une procédure judiciaire est en cours, on attend la décision définitive.

Dans le cas où la victime présumée, ses parents ou son tuteur légal ne désirent pas engager une procédure pénale<sup>2</sup>, après l'avis de la Commission Indépendante constituée par le Mouvement des Focolari, qui confirme la vraisemblance de l'abus ou violence sexuelle, il faut attendre la décision définitive sur l'éventuelle dénonciation aux autorités judiciaires de la part de la Commission, ou bien la décision définitive d'éventuelles démissions ou autre genre de mesures, et évaluer les éventuelles responsabilités du Mouvement des Focolari (par ex. par manque de vigilance).

La Commission, dès que l'affaire sera terminée, enverra au Service Juridique le résumé des informations sur le cas. Après avoir évalué la responsabilité du Mouvement des Focolari, le Service Juridique, tenant compte notamment des critères visés au point c), lettres g), h), i), k) met en œuvre les présentes lignes, avec l'évaluation des modalités et du genre de soutien dont bénéficiera la victime, en accord avec les conseillers de l'aspect Mise en commun des biens, Économie et Travail.

### **Responsabilité économique du paiement**

Si une procédure pénale a été engagée, dans l'attente de la décision, seules des aides spécifiques (soins médicaux, etc.) demandées par la victime présumée peuvent être accordées.

En cas de condamnation de l'auteur de l'acte, une indemnisation financière est habituellement mise à sa charge. Au cas où la personne condamnée n'est pas en mesure de régler cette somme, on vérifie d'abord s'il existe une responsabilité de la part du Mouvement des Focolari, selon les critères énoncés ci-dessus. Si c'est le cas, un soutien économique sera accordé à la victime, en tenant compte de la somme établie par le jugement rendu ; dans le cas contraire, on peut apporter un soutien financier selon le critère du point précédent.

### **b) Utilisation des services de médiation d'organismes externes indépendants**

Le Mouvement des Focolari peut envisager de recourir à des services de médiation et/ou d'accompagnement proposés par des organismes externes indépendants (par ex. de l'Église locale) qui peuvent recevoir les demandes d'indemnisation des victimes et faire office de médiateur.

### **c) Critères d'évaluation pour déterminer la réparation financière**

- a. Mise en place de critères permettant une médiation correcte, en tenant compte de l'égalité de traitement au niveau national comme au niveau international.
- b. Mise en perspective des critères retenus dans les différents pays ;
- c. Principe de gradualité ;
- d. Gravité du fait ;
- e. Âge de la victime au moment de l'abus ;
- f. Durée de l'abus ;
- g. Manque de soin, d'action préventive ou de vigilance de la part de l'Institution ;
- h. Connaissance des faits de la part des responsables du Mouvement des Focolari ;
- i. Signalement éventuel de l'abus aux autorités judiciaires par le Mouvement des Focolari ;

---

<sup>1</sup> Le Mouvement des Focolari a constitué une Commission Internationale pour le Bien-être et la Protection, indépendante des organes de gouvernance (cf. lettre de Margaret Karram et Jesús Morán du 30.6.2021 à tous les membres du Mouvement des Focolari).

<sup>2</sup> On se réfère aux pays où la procédure pénale n'est pas obligatoire. Cf. Lignes directrices.

- j. Vérifications des coûts par la documentation médicale des soins dérivant de l'abus ;
- k. Vraisemblance des faits survenus en tenant compte des circonstances.

#### **d) Adresse de contact**

Les victimes qui souhaitent demander une réparation financière pour les abus et violences sexuelles sur mineurs et adultes vulnérables peuvent envoyer leur demande à l'adresse email suivante : [riparazione.mdf@focolare.org](mailto:riparazione.mdf@focolare.org)

